

Référence : C.N.413.2020.TREATIES-XI.B.11 (Notification dépositaire)

CONVENTION RELATIVE AU CONTRAT DE TRANSPORT INTERNATIONAL
DE MARCHANDISES PAR ROUTE (CMR)

GENÈVE, 19 MAI 1956

OMAN : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 23 septembre 2020, avec :

Réserve (Traduction) (Original : arabe)

... [le Gouvernement d'Oman fait] une réserve à l'article 47 [de la Convention].

La Convention entrera en vigueur pour Oman le 22 décembre 2020 conformément au paragraphe 2 de son article 43 qui stipule :

« Pour chaque pays qui la ratifiera ou y adhérera après que cinq pays auront déposé leur instrument de ratification ou d'adhésion, la présente Convention entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suivra le dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion dudit pays. »

Le 25 septembre 2020

